

## TARIFS 2015

ANNEE 2015
------------

### 1) – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES :

➤ Percement fosse simple + Comblement	176,00
➤ Percement fosse double + Comblement	224,05
➤ Percement fosse triple + Comblement	251,40
➤ Percement fosse enfant + Comblement	92,90
➤ Transfert de corps	50,25
➤ Exhumation	360,70
➤ Ouverture de caveau + Fermeture	132,25
➤ Mise en reliques	92,90

### ➤ Caveau provisoire :

- 60 premiers jours (par jour)	1,45
- au-delà (par jour)	2,90
- droit d'entrée	19,65
- droit de sortie	19,65

### 2) – CONCESSIONS DE TERRAIN :

➤ 1 emplacement simple (durée 15 ans) :	142,10
➤ 1 emplacements double (durée 15 ans) :	284,20
➤ ½ emplacement (durée 15 ans) :	71,05

### 3) – COLOMBARIUM :

➤ Alvéole durée 15 ans:	357,00
-------------------------	--------

### 4) – SEPULTURES FUNERAIRES :

➤ 1 emplacement 15 ans	142,10
------------------------	--------

### 5) – PHOTOCOPIES :

➤ Photocopies administratives Uniquement Actes d'état civils gratuité	
➤ Photocopies non administratives réservées aux associations locales	
➤ Gratuité jusqu'à 1 500 exemplaires au-delà :	
. Photocopie A4 :	0,30
. Photocopie A3 :	0,55
. Recto-Verso A 4 :	0,50
. Recto-Verso A 3 :	1,00

### 6) – LOCATION PETITE SONO COMMUNALE :

➤ La soirée	32,25
➤ La journée	64,50

### 7) – DROITS DE PLACE/OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (Marché bi-mensuel, brocante, divers...) par jour :

➤ Droits de place (calculés en fonction de toute la surface de vente par étalage et auvent ou délimités par piquets de fixation) :

#### 1)- Marché

➤ Abonnement semestriel (paiement semestriel) pour occupants à place fixe : ml./jour	0,70
➤ Utilisation de place fixe annuelle : ml./jour	1,00

#### 2)- Autres usages : ml./jour

1,15
------

### ➤ Electricité :

➤ Consommation < 0,5 KW/jour :	1,20
➤ Consommation entre 0,5 KW et 3 KW/jour :	2,35
➤ Consommation > 3 KW/jour :	3,55

➤ Droit par véhicule ne servant pas d'éventaire/jour	0,60
--	------

➤ Emplacement supérieur à 14 ml la journée/jour	29,55
---	-------

► Caution pour affichage non autorisé ou non enlèvement d'affichage (hors marché bi-mensuel)

154,50

**8) – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - PETITS MARCHES : (Journaliers) CROZON, TAL-AR-GROAS, SAINT HERNOT**

Jusqu'à 2 m linéaire/jour	1,45
De 2 m linéaire à 5 m linéaire/jour	2,70
De 5 m linéaire à 10 m linéaire/jour	3,60
De 10 m linéaire à 15 m linéaire/jour	4,65
+ de 15 m linéaire / jour	11,25
Droit par jour pour tout branchement sur une borne électrique d'un véhicule ou remorque	2,25

**9) – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Terrasses, cafés, restaurants, points chauds**

► **Zone 1 : CROZON : Prix au m<sup>2</sup> annuel**

1)- Secteur 1

► Terrasse aménagée couverte

65,90

► Terrasse aménagée, non couverte

58,95

► Terrasse non aménagée, non couverte

32,15

2)- Secteur 2

► Terrasse aménagée couverte

41,60

► Terrasse aménagée non couverte

32,15

► Terrasse non aménagée, non couverte

21,45

3)- Etalage

► Etalage non aménagé, non couvert devant un commerce

21,45

► Etalage aménagé, non couvert devant un commerce

31,85

► **Zone 2 : MORGAT : Prix au m<sup>2</sup> annuel**

1)- Secteur 1

► Terrasse aménagée couverte

65,90

► Terrasse aménagée, non couverte

58,95

► Terrasse non aménagée non couverte

32,15

2)- Secteur 2

► Terrasse aménagée couverte

58,95

► Terrasse aménagée non couverte

32,15

► Terrasse non aménagée, non couverte

21,45

3)- Etalage à usage commercial non aménagé, non couvert

21,45

► **Zone 3 : Saint Hernot : Prix au m<sup>2</sup> annuel**

► Terrasse aménagée, couverte

41,60

► Terrasse aménagée, non couverte

26,00

► Terrasse non aménagée, non couverte

21,45

► **Zone 4 : Le Fret : Prix au m<sup>2</sup> annuel**

► Terrasse aménagée couverte

41,60

► Terrasse aménagée, non couverte

26,00

► Terrasse non aménagée, non couverte

21,45

► **Zone 5 : Tal ar Groas : Prix au m<sup>2</sup> annuel**

► Terrasse aménagée couverte

41,60

► Terrasse aménagée, non couverte

26,00

► Terrasse non aménagée, non couverte

21,45

**10) – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC JOURNALIER**

► Manège ou similaire :

► Le m<sup>2</sup> jusqu'à une superficie de 100 m<sup>2</sup>/jour

1,15

► Le m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup>/jour

0,60

► Caravanes d'habitation à l'occasion fêtes foraines ou autres :

→ jour/caravane : sans fourniture d'eau et d'électricité

1,15

→ jour/caravane : avec fourniture d'eau

1,75

→ jour/caravane : avec fourniture d'eau et d'électricité.

2,35

	ANNEE 2015
➤ <u>Etalage occasionnel le M2 /jour</u>	1,15
➤ <u>Pour travaux</u> (exception faite pour les associations humanitaires ou caritatives)	
1)-Partie fixe due pour ouverture de dossier	6,50
2)-Echafaudage par M2 (emprise au sol)et par jour	0,35
3)- Utilisation engins de chantier ou mobilhomes établis ou se développant sur la voie publique par M2 (avec emprise au sol) /jour	3,10
4)- Droit de stationnement d'une benne à gravats par M2 /jour	0,35
5)- Dépôts de matériaux ou de matériels par M2 /jour	0,35
6)- Installation de palissade jointive en matériaux durables, régulièrement entretenue par M2 d'emprise du domaine public/jour	0,55
7)-Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation (permission de voirie) par M2 en sus des tarifs précédants :	
- Le premier jour	0,55
- le deuxième jour	1,20
- le troisième jour et chaque jour suivant	2,35
<b>11) - CIRQUES : Capacité déclarée sous châpiteau</b>	
A – Grands cirques : > à 300	809,40
B – Cirques moyens : 150 à 299	322,10
C – Petits cirques ambulants : <149	82,00
D – Caution pour dégradation de biens	357,00
E – Caution pour affichage non autorisé ou non enlèvement d'affichage	153,00
<b>12) - VOIRIE :</b>	
➤Regard E.P., l'unité :	50,75
➤Dépôt déblais de chantier, le m3 :	2,20
➤Réfection superficielle tranchée, le m3 :	12,40
➤Renforcement de buses (béton), le mètre linéaire :	6,80
➤Participation pose de caniveaux, le mètre linéaire :	36,65
➤Pose de buses CR8 ♦ 160 par mètre linéaire :	13,55
➤Pose de buses CR8 ♦ 200 par mètre linéaire :	30,00
➤Pose de buses CR8 ♦ 250 par mètre linéaire :	34,65
➤Pose de buses CR8 ♦315 par mètre linéaire :	37,80
<b>13) - EMBLEMENTS DE TAXIS : PAR PLACE/AN</b>	64,15
<b>14) - PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT :</b>	5520,40
<b>15) - CAMPING-CAR</b>	
➤Bornes	2,20
➤Aire de stationnement campingcars	4,35
<b>16) - MARCHES NOCTURNES</b> par emplacement et par soirée	22,30
<b>17) - LOCATION AUX ASSOCIATIONS</b>	
▶ Gratuit pour les Associations Presqu'iliennes sans interressement de personne	
▶ Autres	
A) <b>Matériel divers</b>	
➤Podium 32 m <sup>2</sup> indépendants avec bâche :	145,00
➤Podium 32 m <sup>2</sup> indépendants sans bâche :	72,40
➤16 m <sup>2</sup> podium simple :	49,65
➤Par 16 m <sup>2</sup> supplémentaires :	24,80

	ANNEE 2015
➤Par barrière et par jour :	0,35
➤Podium mobile : 80 m <sup>2</sup>	319,00
➤Chaise par jour :	0,25
➤Panneau expo par jour :	6,40
➤Grille d'exposition par jour :	3,75
➤Banc par jour	1,35
➤Table pliante par jour 2,20 x 0,80	3,65
➤Coffret électrique par jour	22,50
➤Panneaux signalisation par panneau par jour	6,20
<b>B) Salles</b>	
Une caution destinée à garantir le maintien en bon état les installations sera exigée	99,35
<i>Salle polyvalente rue Nominoë</i>	
➤Par heure de jour :	13,70
➤Par heure de nuit à partir de 20 H :	17,30
➤Par jour de 7 H 30 à 20 H :	83,75
<i>Salles de Tal-Ar-Groas -Maison du temps libre</i>	
➤la journée :	135,15
➤la soirée :	67,55
<i>Salle du Fret</i>	
➤la journée :	67,60
➤la soirée :	33,80
<i>Salle de Saint-Hernot</i>	
➤la journée :	56,30
➤la soirée :	28,15
<b>18) - LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL :</b>	
➤Cautions :	
Caution destinée à garantir le maintien en bon état des installations	552,05
Caution pour affichage non autorisé ou non enlèvement d'affichage	153,00
<i>Salles Maison pour Tous de Tal-Ar-Groas -Maison du temps libre Crozon</i>	
➤la journée :	281,55
➤la soirée :	140,75
<i>Salle du Fret</i>	
➤la journée :	140,75
➤la soirée :	70,35
<i>Salle de Saint-Hernot</i>	
➤la journée :	112,60
➤la soirée :	56,30
<i>Salle rue NOMINOË</i>	
➤La journée	477,55
<b>19) - LOCATION DE SALLES A USAGE PRIVE</b>	
Une caution destinée à garantir le maintien en bon état les installations sera exigée	530,60
<b>Salles de Tal-Ar-Groas</b>	
➤la journée + soirée :	208,10
<b>Salle Maison du temps libre Crozon (en cas d'occupation de la salle de Tal-Ar-Groas par l'ALSH)</b>	
➤la journée + soirée :	208,10
<b>20) - LOCATION DE SALLES POUR LES SEMINAIRES</b>	
➤ caution	848,95
➤ Cinéma la journée	531,00
➤ Cinéma salle réunion la journée	216,50
➤ Cinéma la demi- journée	403,50
➤ Cinéma salle réunion la demi- journée	202,00
<b>21) - TARIF HORAIRE DE LOCATION DE MATERIEL POUR LES ETS PUBLICS :</b>	

	ANNEE 2015
➤Location Elagueuse :	90,50
➤Location d'un camion à benne voirie :	69,40
➤Location d'un camion avec plateau :	72,80
➤Location d'un camion avec grue :	68,25
➤Location d'un tracto-pelle :	85,30
➤Location camion-nacelle	122,85
➤Location tracteur avec remorque :	67,10
➤Location balayeuse :	65,40
➤Location compacteuse :	65,40
➤Location hydrocureuse :	59,15
➤Location minipelle :	50,00
➤Location caméra:	40,00
➤Mise à disposition d'un fourgon Type J9 :	35,85
➤Location benne mobile/jour	5,30
➤Tarif horaire personnel :	36,40

chauffeur  
compris

➤Mise à disposition de cadres communaux :	
➤Cadre A – Tarif horaire :	42,25
➤Cadre B – Tarif horaire :	32,10

**22) - POINT-ACCUEIL-PLAISANCE LE FRET :**

➤a nuit, douche comprise, par personne.	7,15
➤a douche	2,05

**23) - TARIFS CENTRE AERE :**

**ENFANT DOMICILIE DANS LA PRESQU'ILE**

➤1/2 journée sans repas	7,00
➤1/2 journée avec repas	12,00
➤journée	15,00
➤semaine (5jrs)	70,00
➤2 semaines consécutives	130,00
➤3 semaines consécutives	190,00
➤4 semaines consécutives	250,00

*Déduction pour férié: 12,50€/par jr férié*

- Tarif famille nombreuse domiciliée à Crozon
  - 1<sup>er</sup> enfant : plein tarif
  - 2<sup>eme</sup> enfant -5%
  - A partir du 3<sup>eme</sup> -10%/enfant

**ENFANT DOMICILIE HORS PRESQU'ILE**

➤1/2 journée sans repas	8,40
➤1/2 journée avec repas	14,40
➤journée	18,00
➤semaine (5jrs)	80,00
➤2 semaines consécutives	156,00
➤3 semaines consécutives	228,00
➤4 semaines consécutives	300,00

*Déduction pour férié: 12,50€/par jr férié*

**24) - GARDERIE liée au Centre Aéré**

**ENFANT DOMICILIE DANS LA PRESQU'ILE**

➤Le matin : - 1/2 H	0,70
➤Le soir : la 1/2 h	0,70

**ENFANT DOMICILIE HORS PRESQU'ILE**

➤Le matin : - 1/2 H	0,84
➤Le soir : la 1/2 h	0,84

**25) - GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

➤Le matin : - 1/2 H	0,70
➤Le soir : - 1 <sup>ière</sup> demi-heure avec goûter.	0,90
- Demi-heures suivantes	0,70
➤Goûter soutien scolaire	0,20

**26) - ANIMATION PATRIMOINE :**

- Animation scolaire : hors commune

	<b>ANNEE 2015</b>
➤l'heure	47,55
➤a demi-journée	142,65
➤a journée	285,35
<b>➤Animation pour adultes :</b>	
➤l'heure	55,70
➤a demi-journée	165,85
➤a journée	331,75
<b>27) - AIRE GENS DU VOYAGE</b>	
➤Emplacement/ jour/par caravane	2,15
➤Eau-Assainissement/place/M <sup>3</sup>	3,25
➤Electricite KWH/Place	0,20
➤Caution	108,25
<b>28) - TARIFS CANTINE</b>	
➤Enfants	3,10
➤Adulte	4,15
<b>29) - TOILETTES PUBLIQUES</b>	
	0,20

TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2015 BUDGET PRINCIPAL  
**TAXE DE SEJOUR**  
 TARIFS PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2003	Tarifs 2015
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,65</b> et <b>1,50 €</b> par personne et par nuitée	<b>1,20€</b> par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,50</b> et <b>1 €</b> par personne et par nuitée	<b>1,00€</b> par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,30</b> et <b>0,90 €</b> par personne et par nuitée	<b>0,80€</b> par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,20</b> et <b>0,75 €</b> par personne et par nuitée	<b>0,55€</b> par personne et par nuitée
Hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,20</b> et <b>0,40 €</b> par personne et par nuitée	<b>0,40€</b> par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre <b>0,20</b> et <b>0,55 €</b> par personne et par nuitée	<b>0,46 €</b> par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,20 €</b> par personne et par nuitée	<b>0,20 €</b> par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et chambres d'hôtes ainsi que tous les autres modes d'hébergement de caractéristiques équivalentes:		
➤ non classé	Entre <b>0,20€</b> et <b>0,40€</b> par personne et par nuitée	
➤ 1 étoile	Entre <b>0,20€</b> et <b>0,75€</b> par personne et par nuitée	<b>0,40 €</b> par personne et par nuitée
➤ 2 étoiles	Entre <b>0,30€</b> et <b>0,90€</b> par personne et par nuitée	
➤ 3 étoiles	Entre <b>0,50€</b> et <b>1€</b> par personne et par nuitée	<b>0,72€</b> par personne et par nuitée
➤ 4 et 5 étoiles	Entre <b>0,65€</b> et <b>1,50€</b> par personne et par nuitée	

Les dates concernant le reversement du produit de la taxe de séjour prévues dans la délibération du 15 novembre 2003 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le reversement du produit de la taxe de séjour se fera par trimestre suivant l'échéancier ci-après :

- 1<sup>er</sup> trimestre : versement au 15 avril
- 2<sup>ème</sup> trimestre : versement au 15 juillet
- 3<sup>ème</sup> trimestre : versement 15 octobre
- 4<sup>ème</sup> trimestre : versement 30 décembre